

**Réf**: 240472

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION: GEP VOIRIE OBJET : TRAVAUX DE SONDAGES

CHANTIER RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU Réf: BAS/BAS

D'ASSAINISSEMENT

RUE VINCENT FAITA et ROUTE DUZES

DU 26/06/2024 AU 26/06/2024

## Le Maire de la ville de NIMES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417.10

**Vu** le Code de l'Environnement.

**Vu** le Code Pénal.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2.

Vu l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

**Vu** la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017.

Vu la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

Vu la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

Vu l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, règlementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

**Vu** l'Avis des services techniques

Vu la demande du pétitionnaire en date du 24/06/2024,

Considérant qu'il importe de faciliter la réalisation de travaux sondage dans l'agglomération nîmoise.

**ARRÊTE** 

#### ARTICLE 1 - STATIONNEMENT le 26/06/2024

Le pétitionnaire RAZEL BEC est autorisé à stationner sur chaussée RUE KLEBER au niveau de l'intersection RUE VINCENT FAITA sur la voie dans le sens RUE VINCENT FAITA > BOULEVARD CHABAUD LATOUR.

Le pétitionnaire RAZEL BEC est autorisé à stationner sur chaussée IMPASSE D'EVERLANGE au niveau de l'intersection ROUTE D'UZES.

L'ensemble de la signalisation - panneaux « interdiction de stationner avec mise en fourrière, déviation, d'information de chantier » ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal de police de roulage seront mis en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité au minimum 48h avant.

La signalisation nécessaire à la sécurité du public sera assurée de jour et de nuit par le pétitionnaire chargé des travaux : RAZEL BEC demeurant 360 rue Etienne Lenoir 30000 NIMES représentée par Monsieur Charles BONNAND.

### ARTICLE 2 - CIRCULATION le 26/06/2024 de 09h00 à 16h00

La circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie RUE KLEBER au niveau de l'intersection RUE VINCENT FAITA. Un homme trafic équipé de panneau K10 sera positionné RUE KELBER en amont du feux tricolore RUE KELBER à l'intersection RUE VINCENT FAITA et sera coordonné avec ce dernier afin de permettre la giration des véhicules des voies RUE VINCENT FAITA et ROUTE D'UZES vers la RUE KLEBER.

La circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie RUE VINCENT FAITA et ROUTE D'UZES entre RUE KLEBER et IMPASSE D'EVERLANGE. La circulation sera maintenue dans les deux sens et se fera sous gestion d'homme trafic priorisant le passage des Bus et véhicules de plus de 3,5T.

La limitation de vitesse se réduite de 20km/h.

La circulation sera rendue le soir à 16h00 après travaux avec fouilles rebouchées en enrobés provisoires.

L'accès des riverains et un cheminement piéton devront être maintenus et sécurisés.

Le chantier est interdit au public, l'entreprise pétitionnaire devra mettre un périmètre de sécurité sur l'ensemble de l'emprise.

- **ARTICLE 3 -** Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais et périls de leurs propriétaires, à la diligence des Services de Police.
- **ARTICLE 4 -** Les usagers de la voie publique devront se conformer aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.
- **ARTICLE 5 -** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.
- **ARTICLE 6 -** La présente autorisation est accordée à titre précaire et ne constitue qu'une pure tolérance sous réserve du droit des tiers. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou en partie, lorsque l'Administration Municipale le jugera utile dans l'intérêt public. Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une quelconque indemnité.

## ARTICLE 7 - PROPRETÉ DES ABORDS DU CHANTIER

 Le pétitionnaire et les sous-traitants éventuels doivent protéger par tous les moyens appropriés le sol et les abords du chantier et maintenir en permanence en parfait état de propreté le lieu de l'intervention. AM N° VOI-AV-2024-03258

 A l'issue du chantier, une visite de propreté sera réalisée avec le service de la Gestion de l'Espace Public; en cas de problème constaté, le pétitionnaire devra rendre le domaine public dans un état d'hygiène et de propreté immédiatement.

**ARTICLE 8 -** En cas de non-respect des prescriptions mentionnées un procès verbal sera dressé conformément à l'article R.116 du code de voirie routière. Le contrevenant pourra être redevable d'une contravention de 5ème classe, ainsi qu'au paiement des frais occasionnés par la réparation du dommage.

ARTICLE 9 - M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire de Nîmes et par délégation, l'Adjointe déléguée,

Claude De GIRARDI